VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DEROGATION DE TONNAGE ET DE CIRCULATION
Police municipale
N° 161/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté municipal N°2007/093 limitant la circulation des véhicules supérieur à 3,5 tonnes sur certaine voie de la commune ;
- VU la demande **de date du 27 juin 2025**, pour effectuer des livraisons de matériaux **sise 36, Rue de l'Église 13640 La Roque d'Anthéron par l'entreprise CODIP située au pôle d'activité d'Aix Les Milles** ;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public où se déroule la livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur les voies de la commune.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera applicable **du 1er juillet au 09 juillet 2025 de 7h à 17h.**

ARTICLE 3 :

Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de La Roque d'Antheron.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature, sur les voies empruntées.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250630-ARR_161_25_

entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie nationale, **le bénéficiaire** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 30 juin 2025

Isabelle RICARD
1ère Adjointe

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 01/07/2025
Publication/notification le 01/07/2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
00_AR-013-211300843-20250630-ARR_161_25_